

DATE DE CONVOCATION :

18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 9 heures, le Conseil Municipal, à nouveau convoqué dans les conditions fixées par l'article L2121-17 du CGCT après constatation d'un défaut de quorum lors de séance du dix-huit décembre, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 10

PROCURATIONS : 0

VOTANTS : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-59

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jessica ROSINET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Hélène TALARCYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Madame Sylvie DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum pour cette séance à nouveau convoquée.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention Classes transplantées / Voyage à Paris de l'école La Poyat avec la Ligue de l'Enseignement

Dans le cadre d'un projet de classes transplantées du 16 au 19 juin 2026, 44 élèves des classes de CM1 de l'école La Poyat partiront à Paris avec deux enseignantes et 4 accompagnateurs.

Le programme de ce séjour de découvertes comprendra notamment une visite de la Tour Eiffel, le Musée du Louvre, une visite du château de Versailles, du Musée d'Orsay, une croisière sur la Seine...

Le coût de l'organisation du séjour sans le transport (hébergement, repas, réservation et accompagnement des visites) est estimé à 16 037 €.

Une convention doit être passée pour ce faire avec la Ligue de l'Enseignement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le projet de classes transplantées à Paris en juin 2026 pour les élèves de l'école La Poyat,

Vu le projet de convention avec la Ligue de l'Enseignement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet de convention avec La Ligue de l'Enseignement pour l'organisation du séjour des classes transplantées à Paris en juin 2026 avec les élèves de l'école La Poyat ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document administratif et comptable nécessaire à la bonne exécution de cette convention, notamment le versement d'un acompte à signature.

Le Maire,
Yannick PAQUE